

CODE D'ÉTHIQUE ET NORMES DE CONDUITE PROFESSIONNELLE

PRÉAMBULE

Le Code d'éthique et les Normes de conduite professionnelle du CFA Institute sont fondamentaux pour les valeurs du CFA Institute et essentiels pour atteindre sa mission de continuer à diriger la profession d'investissement à l'échelle mondiale en promouvant les normes les plus élevées d'éthique, d'éducation et d'excellence professionnelle pour le bénéfice ultime de la société. Des normes éthiques élevées sont essentielles pour maintenir la confiance du public dans les marchés financiers et dans la profession d'investissement. Depuis leur création dans les années 1960, le Code et les Normes ont promu l'intégrité des membres du CFA Institute et ont servi de modèle pour mesurer l'éthique des professionnels de l'investissement à l'échelle mondiale, indépendamment de la fonction, des différences culturelles ou des lois et réglementations locales. Tous les membres du CFA Institute (y compris les titulaires du titre de Chartered Financial Analyst® [CFA]) et les candidats CFA® ont la responsabilité personnelle d'adopter et de respecter les dispositions du Code et des Normes et sont encouragés à informer leur employeur de cette responsabilité. Les violations peuvent entraîner des sanctions disciplinaires de la part du CFA Institute. Les sanctions peuvent inclure la révocation de l'adhésion, de la candidature au programme CFA et du droit d'utiliser la désignation CFA.

LE CODE D'ÉTHIQUE

Les membres du CFA Institute (y compris les titulaires de la charte CFA) et les candidats à la désignation CFA (« Membres et Candidats ») doivent :

- Agir avec intégrité, compétence, diligence, respect et de manière éthique avec le public, les clients, les clients potentiels, les employeurs, les employés, les collègues de la profession d'investissement et les autres participants aux marchés financiers mondiaux.
- Placer l'intégrité de la profession d'investissement et les intérêts des clients au-dessus de leurs propres intérêts personnels.
- Faites preuve de prudence raisonnable et exercer un jugement professionnel indépendant lorsqu'ils effectuent des analyses d'investissement, font des recommandations d'investissement, prennent des mesures d'investissement et participent à d'autres activités professionnelles.
- Exercer et encourager les autres à exercer de manière professionnelle et éthique, ce qui fera honneur à eux-mêmes et à la profession.
- Promouvoir l'intégrité et la viabilité des marchés financiers mondiaux pour le bénéfice ultime de la société.
- Maintenir et améliorer leurs compétences professionnelles et s'efforcer de maintenir et d'améliorer les compétences des autres professionnels de l'investissement.

NORMES DE CONDUITE PROFESSIONNELLE

I. PROFESSIONNALISME

A. Connaissance de la loi. Les Membres et les Candidats doivent comprendre et se conformer à toutes les lois, règles et réglementations applicables (y compris le Code d'éthique et les Normes de conduite professionnelle du CFA Institute) de tout gouvernement, organisme de réglementation, organisme de délivrance de licences ou association professionnelle régissant leurs activités professionnelles. En cas de conflit, les Membres et les Candidats doivent se conformer à la loi, à la règle ou au règlement le plus strict. Les Membres et les Candidats ne doivent participer à aucune violation de ces lois, règles ou règlements ou prêter assistance à cette fin et doivent s'en dissocier.

B. Indépendance et objectivité. Les Membres et les Candidats doivent faire preuve de diligence et de jugement raisonnables pour atteindre et maintenir l'indépendance et l'objectivité dans leurs activités professionnelles. Les Membres et les Candidats ne doivent pas offrir, solliciter ou

accepter un cadeau, un avantage, une compensation ou une considération qui pourrait raisonnablement compromettre leur indépendance et leur objectivité ou celles d'autrui.

leur intégrité ou à leur compétence.

E. Compétence. Les Membres et les Candidats doivent agir avec et maintenir la compétence nécessaire pour remplir leurs responsabilités professionnelles.

II. INTÉGRITÉ DES MARCHÉS DE CAPITAUX

A. Renseignements importants non publics. Les Membres et les Candidats qui possèdent des renseignements importants non publics susceptibles d'affecter la valeur d'un investissement ne doivent pas agir ou amener d'autres personnes à agir sur la base de ces renseignements.

C. Fausse déclaration. Les membres et les candidats ne doivent pas faire sciemment de fausses déclarations dans le cadre d'analyses d'investissement, de recommandations, d'actions ou d'autres activités professionnelles.

D. Mauvaise conduite Les Membres et les Candidats ne doivent pas se livrer à une conduite professionnelle impliquant de la malhonnêteté, de la fraude ou de la tromperie, ni commettre tout acte qui porte atteinte à leur réputation professionnelle, à

© 2024 CFA Institute

www.cfainstitute.org

- B. Manipulation du marché.** Les Membres et les Candidats ne doivent pas se livrer à des pratiques qui faussent les prix ou gonflent artificiellement le volume des transactions dans le but d'induire en erreur les participants au marché.

III. OBLIGATIONS ENVERS LES CLIENTS

- A. Loyauté, prudence et attention.** Les Membres et les Candidats ont un devoir de loyauté envers leurs clients et doivent agir avec une



**CFA
Institute**

prudence raisonnable et faire preuve de jugement prudent. Les Membres et les Candidats doivent agir pour le bénéfice de leurs clients et placer les intérêts de leurs clients avant ceux de leur employeur ou avant leurs propres intérêts.

- B. Traitement équitable** Les Membres et les Candidats doivent traiter de manière équitable et objective avec tous les clients lorsqu'ils fournissent des analyses d'investissement, font des recommandations d'investissement, prennent des mesures d'investissement ou s'engagent dans d'autres activités professionnelles.

C. Pertinence.

1. Lorsque les Membres et les Candidats sont en relation de conseil avec un client, ils doivent :
 - a. Effectuer une enquête raisonnable sur l'expérience d'investissement, les objectifs de risque et de rendement et les contraintes financières d'un client ou d'un client potentiel avant de faire une recommandation d'investissement ou de prendre des mesures d'investissement et réévaluer et mettre à jour ces renseignements régulièrement.
 - b. Déterminer si un investissement est adapté à la situation financière du client et cohérent avec ses objectifs, mandats et contraintes écrits avant de faire une recommandation d'investissement ou de prendre des mesures d'investissement.
 - c. Juger de la pertinence des investissements dans le contexte du portefeuille global du client.
 2. Lorsque les Membres et les Candidats sont responsables de la gestion d'un portefeuille conformément à un mandat, une stratégie ou un style spécifique, ils doivent uniquement faire des recommandations d'investissement ou prendre uniquement des mesures d'investissement qui sont cohérentes avec les objectifs et les contraintes énoncés du portefeuille.
- D. Présentation de la performance.** Lorsqu'ils communiquent des renseignements sur le rendement des investissements, les Membres et les Candidats doivent faire des efforts raisonnables pour s'assurer qu'elles sont justes, exactes et exhaustives.
- E. Préservation de la confidentialité.** Les Membres et les Candidats doivent garder confidentiels les renseignements sur les clients actuels, anciens et potentiels, sauf si :
1. Les renseignements concernent des activités illégales de la part du client ou du client potentiel,
 2. La divulgation est requise par la loi, ou
 3. Le client ou le client potentiel autorise la divulgation des renseignements.

IV. OBLIGATIONS ENVERS LES EMPLOYEURS

- A. Loyauté.** Dans le cadre des activités liées à leur emploi, les Membres et les Candidats doivent agir dans l'intérêt de leur employeur et ne pas priver celui-ci de l'avantage de leurs compétences et capacités, divulguer des renseignements confidentiels ou causer autrement préjudice à leur employeur.
- B. Dispositions de rémunération supplémentaire.** Les Membres et les Candidats ne doivent pas accepter de cadeaux, d'avantages, de

rémunérations ou de contreparties qui entrent en concurrence avec les intérêts de leur employeur ou qui pourraient raisonnablement créer un conflit d'intérêts avec ceux-ci, à moins d'obtenir le consentement écrit de toutes les parties concernées.

- C. Responsabilités des superviseurs.** Les Membres et les Candidats doivent faire des efforts raisonnables pour s'assurer que toute personne soumise à leur supervision ou à leur autorité se conforme aux lois, règles, règlements, ainsi qu'au Code et aux Normes applicables.

V. ANALYSE D'INVESTISSEMENT, RECOMMANDATIONS ET ACTIONS

A. Diligence et base raisonnable. Les Membres et les Candidats doivent :

1. Faire preuve de diligence, d'indépendance et de rigueur dans l'analyse des investissements, la formulation de recommandations d'investissement et la prise de mesures d'investissement.
2. Disposer d'une base raisonnable et adéquate, fondées sur des recherches et des enquêtes appropriées, pour toute analyse, recommandation ou action d'investissement.

B. Communication avec les clients et les clients potentiels. Les Membres et les Candidats doivent :

1. Divulguer aux clients actuels et potentiels la nature des services fournis, ainsi que des renseignements sur les coûts pour le client associés à ces services.
2. Divulguer aux clients actuels et potentiels le format de base et les principes généraux des processus d'investissement qu'ils utilisent pour analyser les investissements, sélectionner des titres et construire des portefeuilles et doivent divulguer rapidement tout changement susceptible d'affecter substantiellement ces processus.
3. Divulguer aux clients actuels et potentiels les limites et les risques importants associés au processus d'investissement.
4. Faire preuve de jugement raisonnable pour identifier les facteurs qui sont importants pour leurs analyses, recommandations ou actions d'investissement et inclure ces facteurs dans les communications avec les clients et les clients potentiels.
5. Opérer une distinction entre les faits et les opinions dans la présentation d'analyses et de recommandations d'investissement.

C. Conservation des dossiers. Les Membres et les Candidats doivent élaborer et tenir à jour des dossiers appropriés pour étayer leurs analyses d'investissement, leurs recommandations, leurs actions et autres communications liées aux investissements avec les clients et les clients potentiels.

D.

VI. CONFLITS D'INTÉRÊTS

A. Éviter ou divulguer les conflits. Les Membres et les Candidats doivent éviter ou divulguer de manière complète et équitable tous les faits qui pourraient raisonnablement être considérés comme susceptibles de porter atteinte à leur indépendance et à leur objectivité et d'interférer avec leurs devoirs respectifs envers leurs clients, clients potentiels et employeur. Les Membres et les Candidats doivent s'assurer que ces divulgations sont bien visibles, présentées dans un langage clair et qu'elles transmettent efficacement les renseignements pertinents.

B. Priorité des transactions. Les opérations d'investissement des clients et des employeurs doivent avoir priorité sur les opérations d'investissement dont un Membre ou un Candidat est le bénéficiaire effectif.

C. Commission de recommandation Les membres et les candidats doivent divulguer à leur employeur, à leurs clients et à leurs clients potentiels, le cas échéant, toute rémunération, contrepartie ou avantage reçu ou payé à d'autres pour la recommandation de produits ou de services.

VII. RESPONSABILITÉS EN TANT QUE MEMBRE DU CFA INSTITUTE OU CANDIDAT CFA

A. Conduite en tant que participants aux programmes du CFA Institute. Les Membres et les Candidats ne doivent pas adopter de conduite qui compromet la réputation ou l'intégrité du CFA Institute

ou la désignation CFA ou l'intégrité, la validité ou la sécurité des programmes du CFA Institute.

B. Référence au CFA Institute, à la désignation CFA et au Programme CFA. Lorsqu'ils font référence au CFA Institute, à l'adhésion au CFA Institute, à la désignation CFA ou à la candidature au Programme CFA, les Membres et les Candidats ne doivent pas déformer ou exagérer la signification ou les implications de l'adhésion au CFA Institute, de la détention de la désignation CFA ou de la candidature au Programme CFA.

www.cfainstitute.org